

**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs  
de Saint-Quentin en Yvelines**



N°2022-D24

**OBJET :**  
Convention avec la  
Région pour le VSC  
2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Le 08 juin à 17h00

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

**Etaient présents :**

Mesdames Anne CAPIAUX -Chantal CARDELEC -Sylvie PIGANEAU ; Sandrine GRANDGAMBE  
(suppléante)  
Monsieur José CACHIN

**Etaient absents excusés :**

Madame Colette GERGEN  
Messieurs Nicolas DAINVILLE- Bertrand COQUARD - Othman NASROU - Ali RABEH

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur DAINVILLE à Madame CAPIAUX  
Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

**CONSIDERANT** que la mise en place par la Région Île de France, de l'opération d'intérêt général intitulée « Village sportif et Culturel » permet aux jeunes franciliens et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, d'avoir la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air ;

**CONSIDERANT** que le village s'adresse prioritairement à des jeunes franciliens de 11 à 17 ans accompagnés par des structures situées en Ile-de-France et dans un souci de compléter les créneaux d'activités non réservés par les groupes et de pallier la différence de recette associée à ce dispositif, le public individuel fréquentant l'île de loisirs est également accueilli sur le village avec application d'un tarif par personne pour deux activités maximums par jour, voté dans le cadre des tarifs généraux de l'île de loisirs ;

**CONSIDERANT** qu'en 2022, le dispositif couvre 2 semaines avec un budget maximal de 40.000 €.et que la prise en charge de ce dispositif par la Région Ile de France sera limitée à 80 % du montant total du projet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'approuver le projet de convention avec la Région joint, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour 2022 ;

Mbres en exercice : 9  
Quorum : 5  
Présents : 5  
Suffrages exprimés : 7

**LE COMITE SYNDICAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de convention avec la Région joint, fixant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour 2022 ;

**Autorise** le Président à signer la convention avec la Région Ile de France pour 2022.

Fait à Trappes, le 08 juin 2022

Le Président du Syndicat Mixte  
**José CACHIN**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE  
VILLAGE SPORTIF ET CULTUREL DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE  
ÎLE DE LOISIRS DE**

Entre

« La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération n° CP 2022-.... du ....  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

« L'organisme dénommé : .....  
dont le statut juridique est :  
dont le n° SIRET et le code APE sont :  
dont le siège social est situé au :  
ayant pour représentant :  
ci-après dénommé « le cocontractant »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

La Région Île-de-France souhaite proposer aux jeunes Franciliens, et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air.

Cette opération relève du dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », voté par délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017.

Cette opération a pour cadre les îles de loisirs de la Région.

Le village sportif et culturel de la Région Île-de-France a pour objectifs de :

- favoriser les rencontres, les échanges et les liens sociaux ;
- rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes sans discrimination ;
- promouvoir les valeurs fédératrices du sport et encourager les jeunes à une pratique sportive régulière ;
- favoriser l'accès à des activités d'éducation artistique ou culturelle ;
- proposer des initiatives aux gestes de premiers secours ;
- permettre aux jeunes de pratiquer l'anglais, en dehors du milieu scolaire.

Les publics cibles sont les jeunes franciliens garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville.

L'édition 2022 des villages sportifs a pour ambition d'accompagner et de soutenir les clubs dans leur reprise d'activités en s'inscrivant dans le plan de sauvegarde des clubs porté par la Région.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2020-..... du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT, la Région Ile-de-France décide de passer une convention de mise à disposition de service public pour l'organisation du village sportif et culturel de la Région Île-de-France avec l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs et de procéder au remboursement de X % des dépenses de cette mission de service dédié à l'opération, qui se déroulera sur une durée de 2022, dans le respect des conditions conventionnelles.

La Région procède au remboursement de % des frais de fonctionnement du service mis à disposition par l'île de loisirs pour l'organisation du village, sur la base du détail du coût prévisionnel de fonctionnement du village sportif et culturel de la Région Île-de-France déterminé ci-après, dans le cadre d'un montant prévisionnel plafonné à TTC, soit un montant maximum de remboursement de € TTC.

Le coût prévisionnel de fonctionnement est décomposé en coûts d'activité, d'une part, pour un montant plafond de € TTC et en frais généraux dédiés à l'opération, d'autre part, pour un montant plafond de € TTC.

Le coût de fonctionnement du service est fixé sur .... jours d'animation et comprend les unités de fonctionnement décrites dans le tableau figurant en annexe 2 de la convention. L'indication du coût horaire à la séance correspond au coût moyen horaire calculé en annexe dans ce tableau.

Le montant total des recettes perçues par le cocontractant au titre du village (remboursement de la Région, sommes acquittées par les usagers et recettes diverses) ne pourra excéder le total des dépenses engagées pour la mise en œuvre de l'opération.

## **ARTICLE 2 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES MIS A DISPOSITION DU VILLAGE SPORTIF ET CULTUREL DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

La convention prend effet dès l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante et prend fin par la réalisation de l'ensemble des missions incombant à l'organisme, conformément aux stipulations de la présente convention et de la procédure de règlement du solde financier de celle-ci.

### **2.1 : Organisation du concept de village**

Le village est un lieu regroupant un espace d'accueil et des activités, il est implanté sur une zone délimitée et visible de l'île de loisirs et mise à disposition par elle.

L'agencement du village doit s'inscrire dans une ambiance chaleureuse, ludique, dynamique avec une identité moderne dans le respect des règles de communication prévues à l'article 2.9 de la présente convention.

Un plan d'implantation du village (espace accueil, activités) présenté par l'organisme et validé par la Région figure en annexe à la convention.

#### **Espace central d'accueil**

Cet espace central d'accueil sera le point d'entrée du village. Seront valorisées l'implication de la Région Île-de-France dans le projet, ainsi que dans l'organisation des JOP 2024.

#### **Espaces dédiés aux activités**

Les espaces d'activités sont clairement identifiés et délimités.

L'aménagement comprendra des panneaux expliquant les objectifs de l'opération, les modalités de déroulement des activités. Un espace couvert dédié à certaines activités pourra être proposé en cas d'intempérie.

### **2.2 : Personnel mis à disposition**

Toutes les activités encadrées seront assurées par des cadres moniteurs ou éducateurs sportifs diplômés, selon la réglementation en vigueur. Un effort particulier sur la pédagogie sera mis en place. Les séances devront comprendre un moment d'échauffement, des séances de découverte et d'initiation.

La liste des encadrants par activité, avec leurs qualifications et expériences, sera communiquée à la Région avant l'ouverture du village.

### **2.3 : Les publics bénéficiaires**

Le village s'adresse à des jeunes filles et garçons franciliens de 11 à 17 ans accompagnés par des structures (clubs sportifs, services jeunesse, structures socio-éducatives locales...) situées exclusivement en Ile-de-France. Les individuels fréquentant les sites peuvent profiter du village de façon plus marginale suivant la disponibilité des créneaux d'activités.

Le village devra répondre aux normes d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Une attention particulière sera apportée à la mixité des groupes notamment sur le taux de participation féminine, par une sensibilisation des structures à l'inscription de groupes à parité filles/garçons. Des actions spécifiques valorisant la pratique féminine pourront être proposées.

### **2.4 : Modalités d'accueil**

Le village est dédié prioritairement à l'accueil de groupes. Ceux-ci sont accueillis du lundi au vendredi sur des créneaux d'activité variables selon les activités.

Les activités collectives sont proposées au libre choix des groupes lors de l'inscription.

L'île de loisirs assure la réservation des activités et la gestion des créneaux horaires. Elle pourra accueillir, de façon minoritaire, des individuels présents sur l'île de loisirs, en cas de créneaux disponibles.

### **2.5 : Programme d'activités**

Le village propose des activités sportives, culturelles et pédagogiques diversifiées. Il favorise l'apprentissage des langues, notamment de l'anglais (séances de 2h). Des initiations aux gestes qui sauvent sont obligatoirement proposées dans le cadre du village. Des temps forts peuvent être organisés, soit à destination de publics spécifiques (public féminin, personnes en situation de handicap...), soit autour de disciplines spécifiques ou de rencontres (tournois, journées défis...). Il est notamment demandé la réalisation d'au moins une activité ou animation en lien avec les Jeux Olympiques.

Le planning des activités est annexé à la présente convention.

### **2.6 : Partenariat avec le mouvement sportif régional**

Le village sportif et culturel de la Région Île-de-France s'inscrit dans un partenariat fort avec le mouvement sportif associatif (ligues, comités, clubs, fédérations). L'implication de ces acteurs a pour but de proposer des actions de découverte et d'initiation à différentes disciplines sportives, et de promouvoir une pratique régulière.

Cette implication est notamment favorisée par l'obligation, pour les acteurs du sport bénéficiant de tickets-loisirs, de mettre en œuvre gratuitement, l'année d'obtention des tickets, des animations gratuites. Les îles de loisirs veilleront à leur bonne intégration dans le dispositif.

Les gestionnaires de sites pourront par ailleurs nouer des partenariats, à titre gracieux ou onéreux, avec des acteurs du sport n'ayant pas souhaité bénéficier de tickets-loisirs, pour la mise en place d'activités. La liste des partenaires sera communiquée à la Région et les modalités du partenariat détaillées.

D'autre part, à travers la mise en œuvre des villages sportifs la Région peut faire la promotion des grands événements sportifs qui se tiennent sur le territoire francilien.

### **2.7 : Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France**

La Région a mis en œuvre le dispositif « Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France », qui vise à soutenir les athlètes franciliens de haut niveau qui ont été sélectionnés aux Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016 et PyeongChang 2018 en contrepartie d'une mission de transmission des valeurs de l'olympisme aux jeunes. Dans ce cadre, la Région peut mettre à disposition du village des sportifs de haut niveau afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'olympisme en lien avec les activités sportives représentées sur le village.

L'île de loisirs devra prendre contact avec le service des sports de la Région pour identifier les disciplines représentées et organiser la venue d'ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France dans le village.

### **2.8 : Communication et signalétique spécifiques au village sportif et culturel de la Région Île-de-France**

#### **2.8.1 Communication**

##### ➤ Visuels / supports de communication

La Région réalise la conception du visuel de l'opération village sportif et culturel de la Région Île-de-France, identique pour les différents villages, qu'elle mettra à disposition de l'île de loisirs, en amont de la campagne de mobilisation des publics. Ce visuel devra être décliné sur les différents supports de communication.

L'île de loisirs assurera la diffusion de ces supports (affiches, flyers) auprès des structures socio-éducatives franciliennes.

Tout autre support réalisé par l'île de loisirs doit respecter la charte régionale qui sera communiquée dès notification.

L'impression de l'ensemble des supports est à la charge de l'île de loisirs.

##### ➤ Sites web

Des informations devront également figurer sur le site des partenaires de l'opération et sur le site de l'île loisirs concernée.

Concernant la communication du projet sur les sites web, la mention et le logotype de la Région sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France (les liens des pages concernées devront être transmis à la Région).

##### ➤ Logo de la Région

La présence du logotype de la Région et la mention « l'île de loisirs est la propriété de la Région Île-de-France » sont obligatoires, en 1<sup>ère</sup> de couverture, sur tous les supports de promotion,

d'information, de publicité et de communication ainsi que sur la signalétique, dans le respect de la charte graphique adoptée par la Région Ile-de-France.

➤ Promotion de l'opération

L'île de loisirs assurera une communication auprès de ses partenaires et mettra en ligne toute information nécessaire sur le village sportif et culturel de la Région Île-de-France selon le visuel régional défini. La Région devra y être citée en tant que commanditaire du projet.

L'information relative à l'action régionale prend la forme de la mention « action soutenue par la Région Île-de-France et mise en œuvre par ... » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

➤ Information et mobilisation des publics

L'île de loisirs formalise un dossier d'inscription au village sportif et culturel de la Région Île-de-France sur la base du visuel régional qui doit comprendre une présentation du concept du village, la présentation des activités, les créneaux de réservation, les modalités d'inscription et d'annulation.

L'île de loisirs assure la diffusion auprès des structures municipales, sociales, éducatives, etc... sur la zone de chalandise de l'île de loisirs.

➤ Matériel mis à disposition

La Région fournira des banderoles intissées, des rouleaux de rubalise et des T-shirts frappés du logo de la Région Île-de-France, dans la limite des stocks disponibles, pour les encadrants du village sportif et culturel de la Région Île-de-France.

Le matériel mis à disposition par la Région devra être enlevé par l'île de loisirs auprès des services de la Région.

➤ Contrôle par les services de la Région

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le cocontractant dans sa démarche.

## **2.8.2 Signalétique**

La visibilité de la Région doit être assurée sur tous les supports : bannières drapeaux, banderoles, documents de communication et T-Shirts.

L'île de loisirs devra réaliser et mettre en place la signalétique (panneau de présentation de l'opération à l'entrée du village, fléchages et panneaux pour les activités).

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION**

L'organisme gestionnaire de l'île de loisirs s'engage à réaliser les missions de service dans les conditions fixées à l'article 2.

### **3.1 : Organisation**

L'île de loisirs met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des publics cibles définis à l'article 2.3 de la présente convention. Elle gère les réservations et la gestion des inscriptions.

Le recours à un prestataire extérieur pour l'encadrement des activités est autorisé.

### **3.2 : Logistique et sécurité**

L'île de loisirs s'engage, dans le cadre des activités mises à disposition du village, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle respectera les règles, normes et législations en vigueur.

Elle mettra en place les dispositifs de sécurité concernant notamment la lutte contre l'incendie, les moyens de communication pour contacter les secours et le plan d'accès.

L'organisme mettra en place toutes les mesures de gardiennage nécessaires.

### **3.3 : Tarif d'accès au village**

Le tarif d'accès au village doit être déterminé au regard du coût des activités proposées et ne doit en aucun cas être supérieur à la part restant à payer en complément des financements de la Région et d'autres recettes éventuellement perçues.

### **3.4 : Compte rendu d'exécution**

Après l'exécution de l'opération, un compte-rendu sous format électronique sera transmis à la Région Ile-de-France avec les indications suivantes :

- Une présentation détaillée des activités proposées (séance type, durée des séances, nombre d'heures proposées durant le village, temps forts mis en place...)
- La liste des structures participantes, le nombre de jeunes par structures, leur répartition filles/garçons, le nombre d'activité par jeune,
- Le nombre de participants par activité (individuels/groupes),
- Le nombre de personnes handicapées accueillies,
- Un état détaillé des encadrants comportant la qualification et les heures d'intervention,
- Les documents financiers détaillés au 5.2.2.

Le compte rendu sera fourni dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'opération d'animation.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

L'organisme gestionnaire de l'île de loisirs s'engage à :

- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5.1 : Détermination du coût de fonctionnement du service**

Conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT, la Région procédera au remboursement de % des charges liées au fonctionnement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, et conformément au détail du coût prévisionnel de fonctionnement du village sportif et culturel de la Région Île-de-France prévu ci-après.

Les recettes perçues par le cocontractant ne pourront excéder le montant total des dépenses de mise à disposition du service.

### **5.2 : Modalités de versement**

La Région procède au remboursement de % des dépenses de mise à disposition des services décrits ci-dessus en application du coût global du service dans la limite du plafond numéraire et dans la limite des plafonds définis pour les coûts d'activité et frais généraux comme indiqué en article 1 de la présente convention.

Chaque demande de versement est effectuée par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs selon les modalités suivantes :

### **5.2.1 Versement d'une avance**

L'organisme peut demander le versement d'une avance à hauteur de 50 % de la participation régionale dès la signature de la convention et sans avoir à fournir de justificatif.

### **5.2.2 Versement d'acomptes**

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués.

Chaque versement est effectué sur présentation d'une demande de versement d'acompte précisant le montant des dépenses engagées pour la mise à disposition de service, et d'un récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures ou actes payées au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et figurant dans le décompte du coût prévisionnel de fonctionnement du village sportif et culturel de la Région Île-de-France du tableau annexé.

Ces documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

### **5.2.3 Versement du solde**

Le versement du solde s'effectuera sur la base des documents listés ci-après :

- Une demande de versement précisant le montant total des frais de fonctionnement du service mis à disposition (A);
- Un bilan financier des coûts, joindre la copie du tableau de décompte du coût prévisionnel (B) ;
- Une attestation de frais de fonctionnement généraux, des frais de personnel et d'activités, mis à disposition par l'île de loisirs (C) ;
- Un état récapitulatif détaillé des paiements effectués (au profit de tiers) (D)
- Un compte rendu d'exécution qualitatif reprenant les informations demandées à l'article 3.4 et signé par le représentant légal (E).

Tous les documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

Les états récapitulatifs B et D sont cosignés par le représentant légal et le trésorier public.

### **5.3 : Révision du montant prévisionnel attribué à l'opération**

Les dépenses de service mis à disposition sont prises en compte à compter de la date d'approbation de la présente convention par la commission permanente et prennent fin à l'achèvement de l'opération.

Le remboursement de % du service mis à disposition par l'organisme gestionnaire est apprécié au vu du niveau d'exécution constaté, par application du coût de fonctionnement indiqué à l'article 1 de la présente convention, et du montant total des recettes de l'opération, celui-ci ne pouvant excéder le montant des dépenses engagées pour la mise en œuvre du service.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant plafond inscrit à l'article 1 de la convention.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 2022.

Elle prend fin lors du versement du solde du remboursement des services objet de la présente convention dans la limite d'une année à compter de son adoption par la commission permanente.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de cette convention. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des paiements versés par la Région.

## **ARTICLE 8 : RESTITUTION DES SOMMES VERSEES PAR LA REGION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier du village sportif et culturel de la Région Île-de-France.

Avant toute décision régionale de révision du montant du versement ou avant toute demande de restitution de tout ou partie du versement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du village sportif et culturel de la Région Île-de-France et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs des Boucles de Seine sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et ses annexes.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le

, en 2 exemplaires originaux,

Pour *l'organisme*  
**(Nom et Fonction du signataire)**

La Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

**(signature et cachet)**

Valérie PECRESSE

# ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITI VILLAGE SPORTIF ET CULTUREL DE LA REGION ÎLE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES 2022

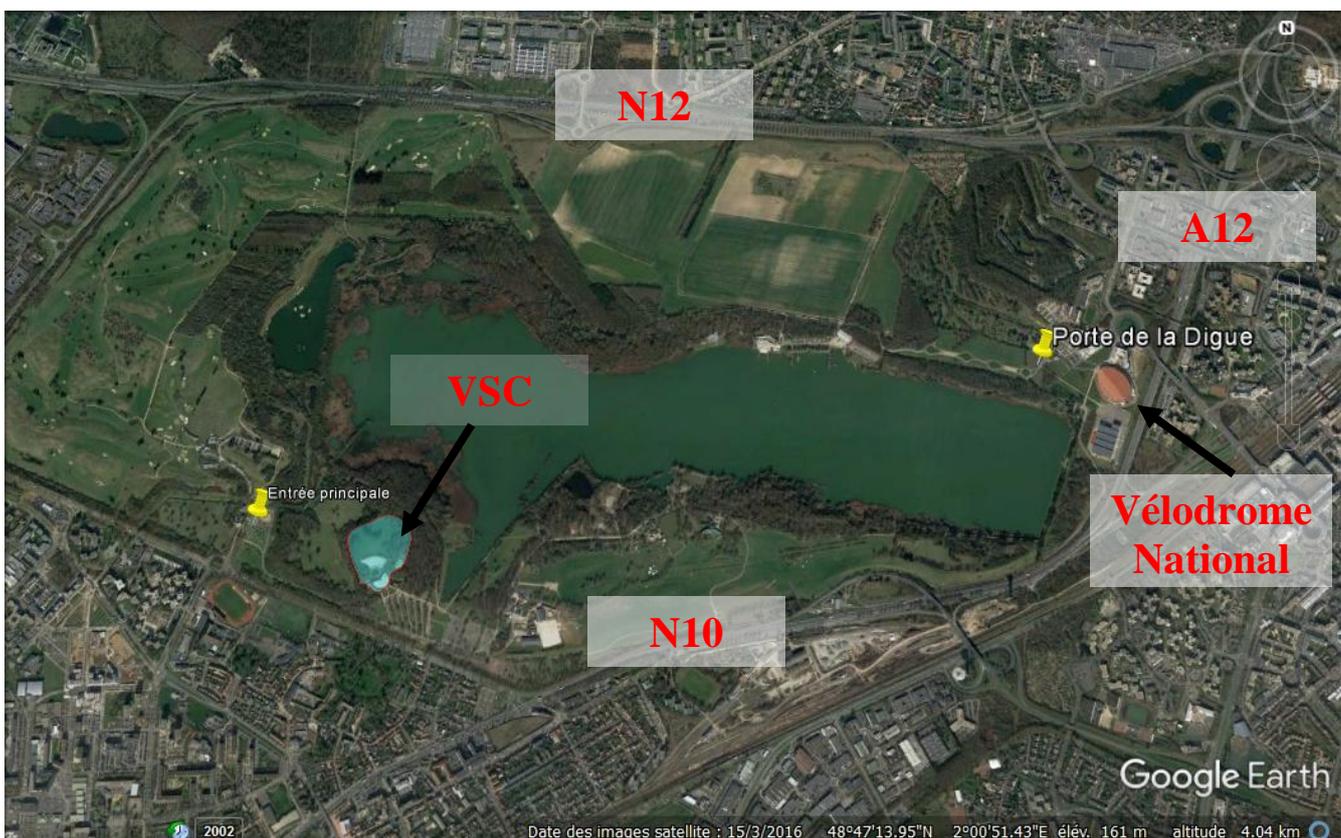
## 1. OUVERTURE DU VILLAGE

Le village sportif et culturel de la Région Île-de-France sera mis en place sur l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines du 18 au 29 juillet 2022.

Il sera ouvert du lundi au vendredi de 10H00 à 16H30.

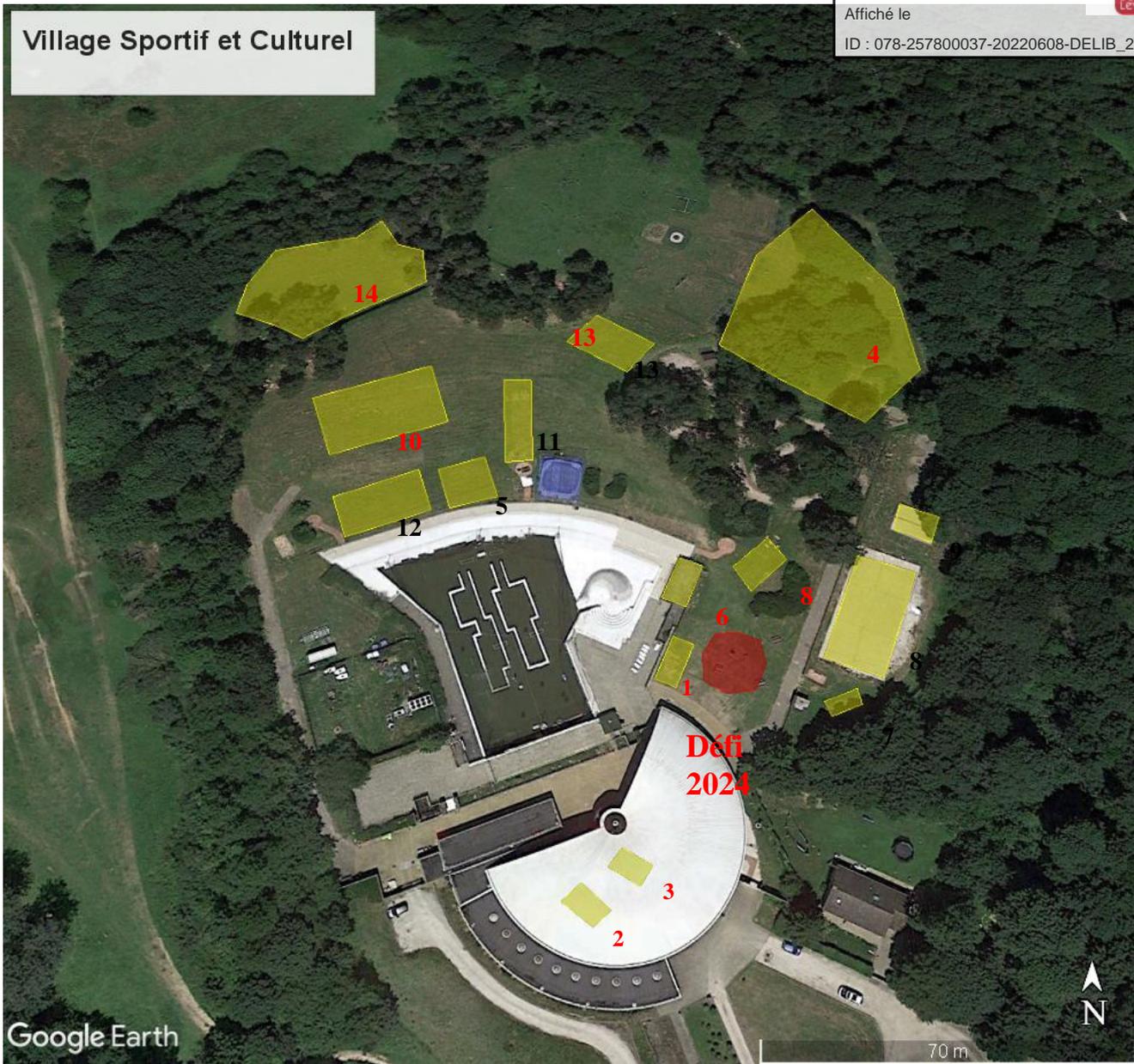
## 2. IMPLANTATION

Le village est implanté au cœur de l'Espace Événementiel. Doté de 4 hectares d'espaces verts et d'une zone couverte de 500 m<sup>2</sup> (en cas de pluie), l'équipement est parfaitement adapté à l'accueil de groupes d'usagers : vestiaires et sanitaires (hommes / femmes / accessibles PMR), d'une cafétéria qui proposera des repas et goûters (prestations non incluses dans le tarif d'accès au village), de tables et espaces de pique-nique permettant aux groupes de rester sur place pendant la pause de midi, et de parkings.



L'espace est entièrement clôturé, l'entrée se faisant par la porte principale de l'Espace Événementiel. Sur celle-ci est apposé un panneau géant (3m sur 2m) décrivant le dispositif VSE financé par le Conseil Régional IDF.

## Village Sportif et Culturel



### Légende :

- |    |  |
|----|--|
| 1  | Espace Accueil   |
| 2  | Exposition sur les Jeux Olympiques                               |
| 3  | Initiation aux gestes qui sauvent/ sensibilisation environnement |
| 4  | Disc-golf  |
| 5  | Badminton  |
| 6  | Idance   |
| 7  | Homeball   |
| 8  | Sport de plage   |
| 9  | Pétanque, Mølky  |
| 10 | Coxy Bola  |
| 11 | Escalade   |
| 12 | Rugby à 5  |
| 13 | Tchouk ball  |
| 14 | Archery Tag  |

**Défi PARIS 2024**

## Activités du VSC réparties sur l'île de



Espace Événementiel : Village central du VSC et d'accueil des groupes



Parcours aventure dans les arbres



Centre de voile



Départ Parcours d'orientation/mini-golf

## PROGRAMME D'ACTIVITES

### 3.1 – Programme général

ACTIVITES	HORAIRES	DUREE DE CHAQUE CRENEAU	EFFECTIF PAR CRENEAU	OBJECTIFS SPECIFIQUES
Archery Tag	10H30- 12h30 13H30-16H30	1h	12	Familiarisation avec le maniement d'un arc et réflexion stratégique
Initiation aux gestes qui sauvent	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprentissage des premiers gestes et du passage de l'alerte
Rugby à 5	10H30-16H30	1h	12	Apprentissage des règles du jeu, des gestes et de la stratégie
Equitation	14h-15h30	1h30	10	Familiarisation avec les équidés (pansage), apprendre à aller au pas, au trot à s'arrêter et à tourner.
Sports de plage : sandball – beach tennis - volley	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprentissage des règles du jeu, savoir faire des passes et tirer
Badminton	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprentissage des règles du jeu, maniement de la raquette et perception de l'espace
Home-Ball	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Coordination de l'équipe et jeux collectif en espace réduit
Môlkky, pétanque, vortex	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Coordination des mouvements et perception de l'espace
Tchoukball	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprentissage des règles du jeu, savoir faire des passes et tirer, attraper un ballon
Judo Tour	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Intervention de la fédération de Judo pour sensibiliser à la pratique avec des athlètes de haut niveau.
CoxiBola	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Coordination des mouvements et perception de l'espace.
Disc-golf	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprendre à utiliser un frisbee. Savoir doser la force en conservant de la précision.
CDOS - expo JO + atelier	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Exposition autour des JO
Idance	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Être à l'écoute et coordonner ses mouvements en rythme.
Parcours aventure dans les arbres	10H30-12H30 14h00 -16h00	2h	24	Coordination des mouvements dans l'espace et assimilation de l'appréhension à la hauteur
Voile	10H00-12H00 14H00-16H00	2h	12	Initiation à la voile
Course d'orientation	10H00-12H00	1h	12	Apprentissage de l'orientation

	14H00-16H00			da
Mini-golf	10H00-12H00 14H00-16H00	1h	12	appréhender la précision, la concentration
Atelier de sensibilisation à l'environnement	10H00-12H00 14H00-16H00	1h	12	Activité culturelle en lien avec l'environnement. Adopter les bons gestes pour préserver l'environnement

### 3.2 – Programme détaillé

Nombre d'activités proposées : 23

Le programme par activité :

**Archery Tag** : Activité pratiquée sur un espace de 1000m<sup>2</sup> avec plaine et bosquet, au niveau de l'Espace Evènementiel. Elle est encadrée par un animateur de l'île de loisirs.

**Initiation aux gestes qui sauvent** : Activité encadrée par l'UFOLEP, sur un espace couverte de l'Espace Evènementiel.

**Rugby à 5** : Encadrée par le Comité Départemental des Yvelines de Rugby, cette activité se déroule sur les espaces verts situé au sein de l'Espace Evènementiel.

**Equitation** : Activité proposée au niveau du centre équestre, à 10 minutes à pied de l'Espace Evènementiel. Elle se déroulera en manège ou au sien du parc selon la météo.

**Sports de plage :**

**Volley** : Activité autogérée proposée sur le terrain de sports plage. Le matériel pourra être emprunté au niveau de la tente accueil avec précision des règles du jeu avant le début du créneau.

**Sandball** : Activité encadrée par la ligue PIFO de Handball et mise en place sur le terrain de sports de plage.

**Beach tennis** : Activité encadrée par le club de Beach Tennis et mise en place sur le terrain de sports de plage.

**Badminton** : Activité encadrée par le Comité Départemental de Badminton des Yvelines, sera proposé sur espace vert ou sous le dôme, selon la météo. Elle prend place au sein de l'Espace Evènementiel.

**Home-Ball** : Activité en pratique libre et en complément du sandball (initiation et échauffement), situé au sein de l'Espace Evènementiel, à côté du terrain de sports de plage. Elle se déroule dans une « cage » sur un terrain de 8,25m x 8,25 m.

**Mölky, pétanque, vortex** : Ces activités sont proposées en pratique libre au niveau des boulodromes de l'Espace Evènementiel et des différents espace verts libres. Le matériel pourra être emprunté au niveau de la tente accueil avec précision des règles du jeu avant le début du créneau.

**Disc-golf** : Activité encadré par le Comité Départemental 78 Sport en Milieu Rural, et proposée au sein de l'espace boisée de l'Espace Evènementiel. Un parcours de 6 paniers sera proposé.

**Tchoukball** : Encadrée par l'association ERA 93, cette activité est proposée sur les espace verts de l'Espace Evènementiel, sur un terrain adaptés au nombre de participant et à leur âge, cadré par deux trampoline inclinés utilisés comme cible.

**Coxi Bola** : Activité proposée par le Comité Régional Sport pour Tous au l'Espace Evènementiel, cette activité consiste à réaliser des échange au-tendu entre deux baguette et d'une balle.

**Judo Tour** : Mis en place d'une animation devant le solarium sur un espace de tatamis. Activité encadré par le Comité d'Ile de France de Judo avec la participation de sportifs de haut niveau.

**Idance** : Activité encadrée par l'UFOLEP au niveau du solarium de l'Espace Evènementiel.

**Exposition sur les Jeux Olympiques** : Exposition présentée et animée par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines.

## **d/ L'anglais**

L'initiation à l'anglais sera abordée lors de l'accueil des participants, par la mise en place d'une signalétique en anglais sur l'ensemble du Village Sportif et Culturel. En effet, lors des Jeux Olympiques Paris 2024, nous accueillerons du public du monde entier. L'objectif étant d'initier les participants au VSC afin qu'il puisse repartir avec des notions d'anglais sur les principes d'accueil, de renseignement, d'orientation.

## **Actions culturelles, et sensibilisation à l'environnement**

**Scène ouverte pour les groupes de musique du territoire** : l'île de loisirs proposera aux groupes du territoire (St-Quentinois, yvelinois, franciliens) un espace libre au sein du village. L'objectif est d'offrir aux groupes amateurs un espace dans lequel ils pourront jouer pendant 1heure. Des accès électriques et du mobilier léger (tables, chaises) leur sera mis à disposition.

**Sensibilisation à l'environnement** : des actions de sensibilisation seront réalisées auprès des groupes présents, sur des thèmes variés mais notamment la gestion et le ramassage des déchets, le tri sélectif, le développement durable.

## **Temps forts mis en place :**

### **a/ Les journées Défi : « En route vers 2024 »**

Cet été encore, une journée par semaine sera consacrée à la « journée Défi : en route vers 2024 » ! Sur cette journée, chaque groupe devra réaliser des épreuves permettant d'obtenir des points. Le système de points mis en place ne sera pas le résultat d'une opposition directe entre les groupes mais sera basé sur du chronométrage ou des jeux de cibles et d'adresse. En milieu d'après-midi, nous rassemblerons tous les participants au cœur du village pour un moment festif et l'annonce des résultats du Défi.

Des prix seront remis aux vainqueurs : accès gratuit au parcours Branches & Loisirs et aux autres activités de l'île, ainsi que des lots IDF et goodies !

Idéalement encadrées par un ambassadeur du sport francilien et de l'olympisme, ces journées sont également et avant tout un moment de partage et de découverte d'univers ! Brice Leverdez, multiple champion de France de badminton et sélectionné aux Jeux Olympiques de Londres en 2012, a ainsi participé en 2014, 2015 et 2017 à l'animation de la finale autour d'échanges, de conseils, d'initiations et de dédicaces de posters VSE.

Cette année, la présence de Cécile Saboureau, Paratriathlète du territoire de SQY sélectionnée au JO de Pékin mais ayant eu un accident 1 mois avant les JO permettra aux jeunes de découvrir l'inclusion par le sport et sensibilisation au handicap.

## Actions développées pour mettre en œuvre l'organisation aux JO Paris 2024 :

Comme vu précédemment, les actions en lien avec l'organisation de Paris 2024 sont :

- Une journée défi « En route vers 2024 » par semaine.
- Une exposition sur les valeurs et l'histoire de l'Olympisme.
- La venue d'ambassadeurs du sport de la région IDF et d'une athlète paralympique du territoire.

### b/ Le Judo Tour

Le Judo Tour fera étape une fois de plus sur l'île de loisirs, au cœur du VSC. Cet événement proposera aux jeunes de découvrir cette discipline autour d'initiations en plein air sur une surface en tatamis de 100 m<sup>2</sup> encadrée par une structure gonflable. Il permettra également la rencontre des jeunes franciliens avec des championnes et champions du judo français.

### c/ L'anglais

L'initiation à l'anglais sera abordée lors de l'accueil des participants, par la mise en place d'une signalétique en anglais sur l'ensemble du Village Sportif et Culturel. En effet, lors des Jeux Olympiques Paris 2024, nous accueillerons du public du monde entier. L'objectif étant d'initier les participants au VSC afin qu'ils puissent repartir avec des notions d'anglais sur les principes d'accueil, de renseignement, d'orientation.

## 3.3 – Fréquentation et tarification

Préciser la fréquentation maximale journalière et hebdomadaire du village au regard des activités proposées, à raison de 2 activités pratiquées au minimum par jeune.

La capacité maximale du VSE est de 514 jeunes par jour.

ACTIVITES	Matin	Après-midi
	10h30-12h30	13h30 - 16h30
Initiation aux gestes qui sauvent	12	12
Archery Tag	12	12
Rugby à 5	12	12
Sports de plage	24	24
Equitation		10
Mini golf	12	12
Ateliers de sensibilisation à l'environnement	12	12
Badminton	12	12
Home-Ball	12	12
Môlkky, pétanque, vortex	24	24
Disc-golf	12	12
Tchoukball	12	12
CoxiBola	12	12
Badminton	12	12
CDOS - expo + atelier	12	12
Idance	12	12
Escalade	12	12
Voile	12	12
Parcours dans les arbres	12	12
Course d'orientation	12	12

Effectif	252
Effectif enfants/jour, avec 2 activités pratiquées =	255

Envoyé en préfecture le 20/06/2022	
Reçu en préfecture le 20/06/2022	
Affiché le 2	
ID : 078-257800037-20220608-DELIB_2022_024-DE	

*En bleu, les activités en accès libre. Elles seront animées ponctuellement par les éducateurs n'ayant pas de groupe sur un créneau, ou lors des journées Défi.*

Actions menées pour favoriser la mixité des groupes et la participation de personnes en situation de handicap.

- Toutes les activités sont préparées de façon à pouvoir accueillir des jeunes en situation de handicap moteur ou mental.
- Un mailing spécifique sera envoyé aux structures accueillant ou travaillant avec ce public.

Le montant du droit d'accès prévisionnel au village pour la journée est fixé à 6€ par jeune (pas de nombre de participants minimum requis).

Une formule tickets loisirs sera mise en place pour l'accueil d'un groupe de 12 participants maximum.

## 1. ORGANISATION

### 3.1. Modalités de réservation, d'accueil, de fonctionnement

#### 1. Remplir la fiche d'inscription jointe au dossier de présentation du VSC en précisant les coordonnées complètes.

Dans le cas où le groupe souhaite venir plusieurs fois, une fiche d'inscription avec les souhaits d'inscription est nécessaire pour chaque date de venue au Village Sportif d'Été. Les premières demandes seront prioritaires.

#### 2. Renvoyer la fiche signée avec la mention « bon pour accord » par courrier ou par mail

Adresse : (Rond-Point Éric Tabarly, RD 912 – 78190 TRAPPES-EN-YVELINES)

Mail : ([contact.vse@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr](mailto:contact.vse@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr)), ou par fax (01.30.16.44.41).

Une confirmation d'inscription sera transmise en retour, dans les plus brefs délais.

La fiche d'inscription est présentée sous forme de devis.

#### 3. Règlement de la participation au Village Sportif et Culturel

Une participation de 6€ par jeune et par jour est demandée pour profiter des 23 activités du Village Sportif d'Été de l'île de loisirs de Saint Quentin en Yvelines. Les activités ont lieu par groupe maximum de 12 jeunes sauf pour l'équitation (10 jeunes). En fonction des places disponibles, l'organisation se réserve le droit de vous affecter sur des activités non sélectionnées.

Prévoir une tenue de sport adaptée pour chaque jeune ainsi qu'un maillot de bain et une serviette. L'accompagnateur du groupe doit obligatoirement être présent au cours des activités.

#### 4. Accueil

L'entrée des véhicules est offerte dans le cadre du Village Sportif et Culturel. En arrivant sur l'île de loisirs, le responsable du groupe se présente à l'entrée de l'Espace Événementiel, puis à la tente accueil du Village Sportif et Culturel dans l'enceinte de celui-ci, pour signaler son arrivée et effectuer une ultime vérification du planning de la journée.

L'accueil des groupes se fait 15 min avant leur première activité. Un échauffement commun aura lieu à 13h15. Pensez à prévoir 10 minutes de déplacement pour rejoindre l'activité Equitation en partant du

village.

## 5. Restauration

La restauration n'est pas incluse dans le Village Sportif et Culturel mais une cafétéria est à disposition.

## 6. Engagement/Retard/Annulation

L'envoi de la fiche d'inscription dûment remplie formalise l'engagement de la structure sur l'événement.

En cas de retard important (supérieur à 20 minutes), l'organisation se réserve le droit d'attribuer le ou les créneaux d'activité à un autre groupe.

Dans le cas d'une annulation ou d'une modification de la réservation, merci d'informer au moins 48 heures à l'avance. Toute annulation doit être confirmée par mail ou par fax. Passé ce délai, le devis signé fera l'objet d'une facturation pleine.

### 3.2. Personnel mis à disposition

Coordination du dispositif : un coordinateur sera en charge de :

- Promouvoir le VSE et diffuser l'information auprès du public cible
- Finaliser et diffuser le dossier de présentation et la fiche d'inscription
- Gérer les réservations et donner les éléments pour assurer la facturation
- Assurer l'accueil et la coordination des groupes lors de leur venue.
- Manager l'équipe d'animateurs et veiller à la bonne tenue du village (propreté, supports de communication, etc.)
- Réaliser le dossier d'évaluation du dispositif.

Accueil : un premier accueil aura lieu au niveau des accès véhicules et/ou de l'accueil principal. Le coordinateur du VSE accueillera les groupes.

Communication : Le coordinateur s'appuiera sur le service communication de l'île de loisirs pour diffuser l'information sur tous les canaux disponibles (site Internet, Facebook, Twitter, panneaux d'affichage, sites relais (mission tourisme 78, Saint-Quentin-en-Yvelines, etc.).

Encadrement des activités : Les activités seront encadrées par des éducateurs diplômés et le plus souvent spécialisés dans chacune des disciplines proposées.

### 3.3. Partenariats

**Comité Départemental de Rugby 78** : le CD Rugby 78 est un partenaire historique de l'île de loisirs. Il participe à l'animation de l'espace Beach de la piscine à vagues depuis plus de 10 ans. Cette année encore, il participera au Village Sportif et Culturel sur un créneau d'après-midi de rugby à cinq.

**Ligue Paris Ile de France Ouest de handball** : autre partenaire historique, qui nous accompagne également depuis plus de 10 ans sur les différentes animations de l'île de loisirs (beach'O'soleil, Sentez-vous sport, VSC...). Elle animera le Sandball, et utilisera parfois le Home-Ball avec les plus petits, ou en atelier de tir.

**Comité Départemental de Badminton** : partenaire fidèle et dynamique de l'île de loisirs sur l'ensemble des événements organisés sur le site. Il participera à l'animation du VSC avec des créneaux dédiés pendant une semaine.

« **Ecouter Réfléchir Agir 93** » : Era 93 est une association avec laquelle l'île de loisirs travaille depuis 5 ans. C'est une association dynamique, qui forme des citoyens à travers l'activité sportive et bien d'autre. Spécialisés dans le Tchoukball, les animateurs d'ERA 93 participent vivement à la convivialité régnante sur l'ensemble du village.

**Comité Départemental Sport pour tous 78** : partenaire fidèle et de l'ensemble des événements organisés sur le site, et notamment très impliqué sur « Sentez-vous Sport », Sportpourtous 78 animera l'activité fun, originale: le CoxiBola.

**Comité Départemental Ufolep 78** : partenaire fort de l'île de loisirs, l'Ufolep s'engage dans toutes les actions proposées par celle-ci. C'est aussi cette association qui a mis en place la première édition du Village Sportif d'Été en 2012. Elle assurera cette année l'animation Idance, qui participe largement à l'ambiance vacances au sein de l'ensemble du VSC.

**Comité Départemental Sport en milieu rural 78** : le CD sport en milieu rural et l'île de loisirs travaillent sur un projet de développement du Disc-golf. Ce partenaire viendra pour animer quelques créneaux de cette activité au sein du VSC.

## 2. ACTIONS DE COMMUNICATION

- Intégration au planning d'événements annuel, envoyé à plus de 200 contacts (presse et partenaires)
- Site Internet de l'île de loisirs.
- Réseaux sociaux numériques (facebook, twitter).
- Affichage sur les points d'accueil de l'île de loisirs, les panneaux d'affichage extérieur répartis sur le site, les accueils des 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines et les panneaux d'affiche extérieur de celles-ci.
- Distribution de flyers aux mêmes points d'accueil.
- Envoi du dossier d'information et de la fiche d'inscription à l'ensemble des structures Jeunesse déjà venues au moins une fois sur les éditions précédentes + envoi à l'ensemble des structures Jeunesse des Yvelines.
- Signalétique spécifique sur site.
- Envoi de communiqués de presse 2 mois puis 1 mois avant le début du dispositif.
- Présentation du dispositif lors d'une réunion spécifique dédiée aux responsables des services Jeunesse (prévue fin mai).



**BUDGET PREVISIONNEL - COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT "VILLAGE SPORTIF ET CULTUREL DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE" DE L'ÎLE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES**

ACTIVITES REALISEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D'ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 10 jours d'animation du 18 juillet au 29 juillet 2022				
	Mise à disposition par l'île de loisirs (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du village	Nb d'encadrants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORAIRE		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Tchoukball							50	1	800 €	800 €	16 €	16 €	800 €	800 €	16 €	16 €	
Coxibola							50	1	800 €	800 €	16 €	16 €	800 €	800 €	16 €	16 €	
Judo tour							50	1	600 €	600 €	12 €	12 €	600 €	600 €	12 €	12 €	
Escalade							60	1			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Idance zumba							50	1	1 500 €	1 500 €	30 €	30 €	1 500 €	1 500 €	30 €	30 €	
Initiation aux gestes qui sauvent	500 €	500 €			300 €	360 €	90	1	900 €	900 €	10 €	10 €	1 700 €	1 760 €	19 €	20 €	
Archery TAG					450 €	540 €	90	1	800 €	800 €	9 €	9 €	1 250 €	1 340 €	14 €	15 €	
Disc golf	500 €	500 €					100	1	500 €	500 €	5 €	5 €	1 000 €	1 000 €	10 €	10 €	
Exposition Jeux Olympique					200 €	220 €	100	1	200 €	200 €	2 €	2 €	400 €	420 €	4 €	4 €	
Badminton	500 €	500 €					90	1	200 €	200 €	2 €	2 €	700 €	700 €	8 €	8 €	
Home ball	500 €	500 €			300 €	360 €	90	1	200 €	200 €	2 €	2 €	1 000 €	1 060 €	11 €	12 €	
Parcours dans les arbres							100	1	5 666 €	6 800 €	57 €	68 €	5 666 €	6 800 €	57 €	68 €	
Voile							100	1	4 872 €	4 872 €	49 €	49 €	4 872 €	4 872 €	49 €	49 €	
Mini golf					300 €	360 €	100	1	300 €	300 €	3 €	3 €	600 €	660 €	6 €	7 €	
Atelier sensibilisation environnement	500 €	500 €			300 €	360 €	60	1			0 €	0 €	800 €	860 €	13 €	14 €	
Equitation							15	1	1 083 €	1 300 €	72 €	87 €	1 083 €	1 300 €	72 €	87 €	
Molky-Pétanque vortex					500 €	600 €	180	3	500 €	500 €	3 €	3 €	1 000 €	1 100 €	6 €	6 €	
Sports de plage					600 €	720 €	200	3	1 500 €	1 500 €	8 €	8 €	2 100 €	2 220 €	11 €	11 €	
Nouvelle activité	500 €	500 €			600 €	720 €	60	1	500 €	500 €	8 €	8 €	1 600 €	1 720 €	27 €	29 €	
Course d'orientation					200 €	220 €	60	1	100 €	100 €	2 €	2 €	300 €	320 €	5 €	5 €	
Journées défis					300 €	360 €	20	1	100 €	100 €	5 €	5 €	400 €	460 €	20 €	23 €	
Rugby à 5							50	1	600 €	600 €	12 €	12 €	600 €	600 €	12 €	12 €	
Coût horaire moyen																	
<b>COUTS ACTIVITES</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 050 €</b>	<b>4 820 €</b>	<b>1 765</b>	<b>26</b>	<b>21 721 €</b>	<b>23 072 €</b>	<b>322 €</b>	<b>348 €</b>	<b>28 771 €</b>	<b>30 892 €</b>	<b>19 €</b>	<b>21 €</b>	
							Nbre d'heures d'ouverture du village										
Fluides	350	350 €					60						350 €		6 €		
Logistique / Sécurité	1500	1 500 €				1900								3 400 €		57 €	
Communication	800	800 €												800 €		13 €	
Personnel mis à disposition	3500	3 500 €												3 500 €		58 €	
Coordination	500	500 €															
Modalités d'inscription	300	300 €												300 €		5 €	
Assurances	158	158 €												158 €		3 €	
Autres	600	600 €												600 €		10 €	
Coût horaire moyen frais généraux																	
<b>FRAIS GENERAUX</b>													<b>9 108 €</b>		<b>24 €</b>		
<b>TOTAUX</b>						<b>4 820 €</b>								<b>40 000 €</b>			
<b>RECETTES</b>	Recettes €TTC																
														Région Ile-de-France		32 000 €	80%
														Participation du public (6€ * 500 pers)		3 000 €	7%
														Syndicat mixte		5 000 €	13%
													Total TTC		40 000 €	100%	

Date et cachet de la structure

Signature du Président

**Le Président du Syndicat Mixte José CACHIN**

COUT JOURNALIER	TTC
nombre de jours du VSC	10
Coût journalier moyen des séances d'activités	3089,2
Coût journalier moyen "frais généraux"	910,8
Coût journalier moyen du village	4 000,0

